

Québec, le 23 septembre 2025

Monsieur Mathieu Giroux,
Coordonnateur du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans Lanaudière sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne
Demande d'information de la commission DQ7
(Dossier 3211-11-132)**

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous la réponse du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au volet b) de la question posée le 9 septembre 2025 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question 1 – *Le cadre d'analyse (avril 2022) pour les plans régionaux des milieux humides et hydriques précise à l'attente 4.3 que la « MRC identifie également des milieux humides et hydriques qui présentent un potentiel de restauration, de même que les milieux qui présentent un potentiel pour la création de MHH ».*

b) Quels mécanismes permettent actuellement d'identifier les milieux humides et hydriques qui pourraient bénéficier d'initiatives de création ou de restauration ? Si de tels outils ne sont pas disponibles, comment le MELCCFP prévoit-il s'assurer que le mécanisme de compensation financière assure réellement la protection des milieux humides et hydriques ?

Réponse 1 b) – En vertu de l'article 15 de la [Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés](#) (RLRQ, Chapitre C-6.2), les municipalités régionales de comté (MRC) doivent élaborer et mettre en œuvre un plan régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) sur leur territoire. Ce PRMHH identifie les milieux humides et hydriques du territoire et permet d'établir les intentions de conservation, d'utilisation durable, de restauration et de création de tels milieux sur leur territoire¹. Dans le cadre de l'analyse de l'acceptabilité environnementale d'un projet, le PRMHH est l'un des outils d'aide à l'analyse dans l'application de l'approche d'atténuation « éviter-minimiser-compenser » (art. 46.0.4, LQE).

[Le Programme de restauration et création de milieux humides et hydriques](#) (Programme) vise à financer la réalisation de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes dans les MRC et les zones de gestion intégrée de l'eau où des contributions financières ont été versées au [Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État](#) pour les pertes inévitables de milieux humides et hydriques.

Les projets réalisés grâce au Programme permettront de contribuer à contrebalancer les pertes subies sur le territoire au fil du temps. En associant la restauration et la création au territoire visé (compensation avec avantages) plutôt que projet par projet (compensation trait pour trait), le Programme permettra une meilleure planification et la réalisation de projets de restauration plus structurants, plutôt que la simple recherche de superficies équivalentes². La réalisation des Plans régionaux des milieux humides et hydriques par les MRC permettra notamment au bénéficiaire de prendre en considération les meilleurs emplacements pour la conservation des MHH en ciblant les milieux d'intérêts pour la protection, la restauration ou la création de MHH.

Le Programme contribue ainsi à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de conservation des MHH et à l'objectif d'aucune perte nette de ces milieux, dont le bilan est prévu en 2027 (art 17.2, loi sur l'eau).

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

¹ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2018). Les plans régionaux des milieux humides et hydriques – Démarche d'élaboration.75p. En ligne : [Les plans régionaux des milieux humides et hydriques – Démarche de réalisation](#)

² Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2025). Programme de restauration et de création de milieux humides et Hydriques - 2^e cadre normatif, 2^e édition. 26 p. En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prcmhh/cadre-normatif-prcmhh.pdf>

Michel Guimond

Michel Guimond, M.Sc. Écologie forestière
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

c.c. Mme Maria Fernandes